

Modalités de règlement des factures

IMPORTANT : Pour toutes questions relatives au contenu de votre facture, à la modification de vos coordonnées bancaires, à une demande d'annulation d'autorisation de prélèvement en cours d'année scolaire, à un remboursement de trop perçu, vous devez vous adresser au service intendance (int.0511884w@ac-reims.fr)

La facture du 1^{er} trimestre est transmise par mail fin octobre.

Différentes possibilités de règlement des factures de demi-pension (restauration) et d'internat sont offertes :

1°) Télépaiement : règlement électronique des factures via un paiement sécurisé par carte bancaire

Accès sur l'ENT / Mon bureau numérique / Rubrique Scolarité / Services & Paiements avec une connexion sécurisée avec login/mot de passe (une par enfant ou possibilité de faire un regroupement sur un même compte si le parent a plusieurs enfants scolarisés dans des EPLE différents mais situés dans la même académie).

Quels sont les avantages pour les familles ?

- Confort :

Gain de temps par un mode de paiement adapté aux usages actuels.

- Visibilité :

Visualisation de toutes ses créances (un ou plusieurs enfants).

Visualisation des dates d'échéance.

Si certaines créances sont soumises au prélèvement automatique, celles-ci sont aussi présentées (à titre informatif uniquement).

Possibilité de dialogue sur une adresse mail dédiée.

- Souplesse :

Choix de la créance à régler, conformément à la réglementation.

Paiements modulables, immédiats, paiement partiel ou paiement en totalité de la créance.

Retour immédiat du ticket de paiement.

Historique des paiements visibles par la famille.

2°) Chèque :

Le chèque doit être daté, signé, libellé au nom de l'agent comptable du lycée Georges Brière et transmis au service intendance.

3 °) Prélèvement automatique :

Le mandat de prélèvement SEPA que vous signerez est valable pour l'année scolaire.

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous devez impérativement compléter **ET** signer le mandat de prélèvement SEPA **ET** joindre votre RIB.

Vous recevrez à la mi-octobre, un échéancier vous prévenant des dates de prélèvement et du montant prélevé. Chaque trimestre facturé fera l'objet de trois prélèvements ; deux d'un montant identique à la somme indiquée sur l'échéancier et le troisième qui soldera le trimestre concerné pour lequel vous serez prévenu par courrier.

Le 1^{er} prélèvement interviendra vers le 05/11 et les prélèvements suivants auront lieu le 5 de chaque mois (dernier prélèvement le 05/07).

Le montant des deux premiers prélèvements de chaque trimestre ne tient pas compte des éventuelles :

- aides (bourses, aides régionales pour l'hébergement et la restauration, ...)

- remises d'ordres (stage de l'élève...).

Les éventuelles régularisations interviendront sur le 3^{ème} prélèvement de chaque trimestre.

Par exemple, pour un élève interne pré bac 5 nuits, la facture est de 576.38 € pour le 1^{er} trimestre. Le 1^{er} prélèvement effectué vers le 05/11 sera de 190 €, le 2^e prélèvement effectué vers le 05/12 sera de 190 € et le 3^e prélèvement effectué vers le 05/01 sera de 196.38 €.



Si le montant des bourses est supérieur au montant de la facture à votre charge, et que vous avez opté pour le prélèvement, vous serez quand même prélevé.

En cas de rejet de prélèvement, vous serez contacté par le service intendance de l'établissement qui jugera du maintien de cette modalité de paiement.

4°) Espèces :

Uniquement à l'intendance. Un reçu sera donné



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée polyvalent - Lycée des métiers

Georges Brière – Reims

Versement de l'allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

L'allocation est une modalité de valorisation de la voie professionnelle, de l'importance accordée aux temps en entreprise ainsi que de la responsabilité du jeune à s'investir dans cette démarche.

Cette allocation de stage concerne tous les lycéens qui préparent un diplôme professionnel de niveau secondaire (CAP, baccalauréat professionnel).

L'assiduité de l'élève, sera prise en compte au moment du versement de la gratification.

Les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens professionnels feront l'objet d'une allocation attribuée par l'État :

- 50 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1^{re} année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel ;
- 75 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 2^e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel ;
- 100 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

Au moment de l'inscription dans notre établissement, le lycéen professionnel doit fournir les pièces justificatives qui permettent d'établir son éligibilité à percevoir l'allocation.

Ces pièces justificatives portent, d'une part, sur l'identité du bénéficiaire, en l'occurrence le lycéen professionnel, et d'autre part, sur le compte bancaire sur lequel sera versée l'allocation et l'identité de son titulaire.

La nature et la quantité de pièces justificatives varient selon la situation du lycéen professionnel, notamment en fonction de son âge.

Avant la PFMP :

Précisions sur les copies de pièces à fournir selon l'âge et le RIB fourni

	Lycéen professionnel mineur	Lycéen professionnel majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	1 - Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur. 2- RIB du compte bancaire faisant figurer l'IBAN et le BIC 3- Pièce d'identité du lycéen professionnel 4- Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur	RIB du compte bancaire faisant figurer l'IBAN et le BIC Pièce d'identité du lycéen professionnel
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	1 - Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur. 2- RIB du compte bancaire du représentant légal faisant figurer l'IBAN et le BIC 3 - Pièce d'identité du lycéen professionnel 4 - Justification de l'identité du titulaire du RIB : pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, carte d'invalidé de guerre, carte d'invalidé civil... ; ou À défaut, preuve testimoniale (deux témoins) ou quittance notariée. 5- Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille, acte de naissance	
Cas particuliers : émancipé, mineur non accompagné ou majeur sans papier	Pour tous les autres les cas : voir le professeur principal	

Après la PFMP

Précisions sur les copies de pièces à fournir au retour de la PFMP : Attestation de stage

Etape 1	<i>L'attestation de stage doit être complétée et signée le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise d'accueil.</i>
Etape 2	<i>L'attestation de stage est à remettre au professeur principal ou au professeur référent dès le retour au lycée</i>



FICHE RGPD

D10 – Restauration scolaire et biométrie

CONTEXTE

Les systèmes d'accès aux restaurants scolaires disposent de différents moyens d'identification des personnes concernées :

- accès par identification humaine ;
- accès par carte magnétique ;
- accès par lecteur biométriques ;
- accès par lecteur de QR code.

Selon les situations envisagées, une information aux parents est nécessaire afin de rendre légal le traitement de données personnelles.

Si l'attribution d'une carte magnétique ou le contrôle visuel de l'élève ne pose pas de problèmes particuliers, l'utilisation d'un QR code généré depuis une application sur le smartphone de l'élève ou la collecte d'une donnée biométrique nécessitent des précautions particulières.

ACCES PAR CARTE MAGNETIQUE

L'accès par carte magnétique ne nécessite pas le consentement des personnes concernées. Une simple information sur le système en place est suffisante.

Vous trouverez dans RADIO les modèles correspondant aux solutions les plus utilisées dans la région académique (Alise, TurboSelf...) ou vous pouvez utiliser ces fiches modèles pour documenter le système spécifique que vous utilisez le cas échéant.

Ce traitement de données doit être inscrit à votre registre.

ANNEXE D1

INFORMATIONS AUX PARENTS SUR LES TRAITEMENTS DE DONNEES (LYCEES)

Les données personnelles collectées pour le dossier d'inscription papier sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de **nom de l'établissement**.

Finalités et bases légales

Les informations recueillies sont limitées aux seules données strictement nécessaires et font l'objet de différents traitements mis en œuvre dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'Éducation nationale au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) :

- la gestion de l'inscription dans l'établissement et de l'affectation ;
- la gestion administrative et financière ;
- le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières et de l'orientation ;
- la gestion des examens ;
- la gestion des activités pédagogiques, scolaires et extrascolaires (listes de classes, de groupes...) ;
- l'utilisation d'outils de travail informatisés (Environnement numérique de travail, tablettes...) ;
- la gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes (contrôle d'accès)

Sur la base d'une obligation légale au sens de l'article 6 paragraphe 1 c) du règlement général (UE) 2016/679 :

- le contrôle de l'obligation d'instruction ;

Le responsable des traitements est le chef d'établissement, **nom du chef d'établissement**, pour les traitements réalisés au sein de l'établissement.

Certains traitements comme la scolarisation des élèves en situation de handicap, la gestion de l'affectation en fonction des spécificités territoriales, le suivi de la scolarité (téléservices d'inscription, livret scolaire numérique, affectation), ou encore la gestion des examens sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale, du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'Éducation nationale par délégation.

Données traitées et durée de conservation

En vertu de l'article L113-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), les données vous concernant ainsi que celles de votre enfant, déjà connues de l'éducation nationale, proviennent :

- les données scolaires sont issues d'AFFELNET Lycée pour les élèves arrivant au lycée ou de la base SIECLE pour les élèves des autres niveaux ;
- les données relatives aux étudiants entrant en section de technicien supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles sont issues de l'application PARCOURSUP, mise en œuvre par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- l'identifiant national élève est issu du RNIE (Répertoire National des Identifiants Elèves) mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale ;
- les données fiscales nécessaires à l'étude des demandes de bourses sont issues du système d'information de la direction générale des finances publiques, en application du II de l'article 114-8 du CRPA.

Vos informations personnelles sont conservées de façon sécurisée dans un cadre de confiance pendant la durée réglementée et strictement nécessaire aux traitements (Référence BOEN N° 24 du 16 juin 2005).

Destinataires des données

Les destinataires suivants peuvent accéder à vos données personnelles dans la limite de ce qui est nécessaire à leurs missions :

- l'établissement d'affectation de votre enfant ;
- les services départementaux de l'éducation nationale et des services académiques ;
- les collectivités territoriales (communes, départements, régions) ;

- le ministère.

Vos droits et comment les exercer

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chapitre III, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement et de portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du chef d'établissement, responsable du traitement, ou de son délégué à la protection des données. Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- Par voie postale : adresse rectorat
- Par courriel : dpd@ac-academie.fr
- Ou directement par notre site Internet : www.ac-academie.fr rubrique contact / contacter le délégué à la protection des données

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 ou par Internet www.cnil.fr

ACCES PAR BIOMETRIE

La collecte d'une donnée biométrique nécessite le consentement de la personne concernée. Une information complète sur le système est nécessaire.

La personne concernée doit pouvoir librement choisir d'utiliser le dispositif biométrique ou recourir à un dispositif alternatif. Pour que son consentement soit valable, il doit être libre, spécifique et éclairé :

- **ÉCLAIRÉ** : la personne concernée a reçu une information individuelle renforcée sur le dispositif biométrique et son alternative ;
- **LIBRE** : la personne concernée peut choisir d'utiliser un autre mode d'identification, sans contrainte additionnelle, ni incitation ou contrepartie particulière : aucun tarif préférentiel ne peut être alloué aux usagers ayant accepté d'utiliser le dispositif biométrique ;
- **SPÉCIFIQUE** : l'accord de la personne concernée porte spécifiquement sur l'authentification biométrique, il ne doit pas être dilué dans une acceptation générale des conditions d'utilisation du service.

La trace du consentement de la personne concernée doit être conservée. Il est recommandé de le recueillir par écrit (modèle de demande de consentement joint), avant de procéder à la collecte des gabarits.

Vous trouverez dans RADIO les modèles correspondant aux solutions les plus utilisées dans la région académique (Alise, TurboSelf...).

Ce traitement de données doit être inscrit à votre registre.

ACCES PAR QR CODE

L'utilisation du smartphone des élèves doit être encadrée. En effet, tous les élèves ne disposeront pas forcément d'un appareil compatible, voir, certains aléas peuvent rendre l'utilisation du smartphone de l'élève plus complexe (faible batterie, incompatibilité technique...).

La collecte de l'adresse mail personnelle et d'autres données non essentielles pour le traitement pour la mise en œuvre de l'application (adresse IP de connexion, identifiant téléphone...), font que le traitement doit être mis en œuvre sur la base du consentement également.

Si l'application génère un QR code « fixe » pour l'élève toute l'année, il est également possible de proposer aux élèves de n'utiliser qu'une capture d'écran de celui-ci (et ainsi limiter la collecte de l'adresse IP et d'autres données par le biais de l'application du fournisseur) ou d'imprimer cette capture d'écran et d'utiliser un QR code « papier ».

Vous trouverez dans RADIO les modèles correspondant aux solutions les plus utilisées dans la région académique (TurboSelf...).

Ce traitement de données doit être inscrit à votre registre.

FORMULAIRE TYPE « TRAITEMENT DE DONNEES »

Le conseil d'administration de (établissement) a approuvé le (date) l'utilisation d'un lecteur de contour de la main/d'un lecteur de QR code pour l'identification des élèves demi-pensionnaires lors de leur passage au restaurant scolaire. Le système installé par l'établissement scolaire de votre enfant contrôle l'accès des élèves au restaurant scolaire.

Systeme biométrique

Une borne d'accès, située à l'entrée du restaurant, est reliée à un lecteur biométrique, qui contient une base de données dans laquelle figurent les « gabarits biométriques », c'est-à-dire, l'image de la main de chaque élève. Un code d'accès est associé à chaque gabarit.

Lors de chaque passage, l'élève saisit son code personnel puis place sa main sur l'appareil de lecture. La prise de mesure repose sur la géométrie de la main, seul le contour est pris en compte.

Ce procédé d'identification au moyen du gabarit de la main est proposé aux élèves afin de leur permettre l'accès au restaurant scolaire et ainsi éviter les vols, pertes et oublis de carte.

Les données biométriques (contour de la main) sont des données sensibles. À ce titre, elles bénéficient d'une protection particulière et ne peuvent être enregistrées sans votre consentement.

Systeme QR code

Une borne d'accès, située à l'entrée du restaurant, est reliée à un lecteur de QR code.

Lors de chaque passage, l'élève présente son QR code personnel généré par sur son smartphone par une application qu'il a préalablement installée.

Ce procédé d'identification au moyen de l'application est proposé aux élèves afin de leur permettre l'accès au restaurant scolaire et ainsi éviter les vols, pertes et oublis de carte.

Les données collectées par l'application sont partagées avec notre sous-traitant. À ce titre, elles bénéficient d'une protection particulière et ne peuvent être enregistrées sans votre consentement.

Conformément au règlement général sur la protection des données, il est inscrit au registre des activités de traitement de l'établissement. Vous pouvez toutefois ne pas consentir à ce traitement. Dans ce cas un badge d'accès au service de restauration sera délivré.

Identité du représentant légal

Nom* Prénom*

Identité de l'élève

Nom* Prénom*

Niveau Classe

Je donne mon consentement au traitement de mes données personnelles dans le cadre de l'accès au restaurant scolaire.

MENTIONS D'INFORMATION TYPE

Nom du responsable du traitement : nom du chef d'établissement

Finalités

- Gestion des accès au restaurant scolaire

Catégories de données collectées

- Données d'identité de l'élève : nom, prénom
- Données scolaires : classe
- Si biométrie : Données biométrie : gabarit du contour de la main
- Si QR code : Données de connexion : adresse mail, mot de passe, adresse IP, identifiant téléphone

Destinataire des données

- Gabarit du contour de la main : sans destinataire (conservé en base pour comparaison)
- Autres données : service gestion de l'établissement, vie scolaire
- Si QR code : Données de connexion : sous-traitant (fournisseur de la solution logicielle)

Durée de conservation des données

Les données relatives à l'identité de l'élève sont conservées pendant la durée de sa scolarité dans l'établissement. Les données relatives à l'identité des personnels sont conservées pendant la durée de leur affectation au sein de l'établissement.

Les gabarits biométriques du contour de la main, associés à un code d'accès personnel, sont conservés pendant la durée de l'année scolaire. Si une personne quitte l'établissement ou est désinscrite du service de restauration scolaire en cours d'année, les données biométriques sont effacées dans la semaine suivant son départ ou sa désinscription.

Vos droits et comment les exercer

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chapitre III, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du chef d'établissement, responsable du traitement, ou de son délégué à la protection des données. Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- Par voie postale : adresse rectorat
- Par courriel : dpd@ac-académie.fr
- Ou directement par notre site Internet : www.ac-académie.fr rubrique contact / contacter le délégué à la protection des données

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 ou par Internet www.cnil.fr